



EDITO

Ce N° 53 de rentrée sera consacré en grande partie à faire le point sur les obligations pesant sur tous ceux qui hébergent des chevaux, qu'ils soient propriétaires de leurs chevaux, propriétaires d'écuries de pension, et même les gîtes équestres accueillant des chevaux de passage.

Et comme d'habitude, vous trouverez ici le point sur les actualités.

CHEVAUCHEES POPULAIRES : (doc)

Il reste encore quelques manifestations intéressantes. Consultez le planning, et profitez-en !

TOUS A VOS AGENDAS :

- **Le Haras de Pfaffenhoffen (67) (doc)** organise un super spectacle équestre les 19 et 20 septembre. Il y aura Cirque et Théâtre équestre avec la troupe EquiNote.
- **Journée Nationale du Cheval (doc)** : Une bonne partie des clubs équestres alsaciens participent à la Journée FFE du cheval le dimanche 20 septembre, en organisant des journées portes ouvertes. Certains d'entre eux proposent une promotion « Découverte du cheval » : 6 leçons pour 50€ !

VILLAGE DES SPORTS DE NATURE : Kruth-Wildenstein 22 et 23 août 2015 (photos)

Le CROS Alsace avait très bien organisé ce 1^{er} Salon des Sports de Nature à Kruth. Bien entendu le CRTE était présent, accompagné par Traits'Ânes de Mitzach et les Cavaliers de la Haute Thur. Leurs équidés, chevaux, poneys et ânes ont fait le bonheur des nombreux enfants. Malheureusement, après un temps splendide le samedi, le dimanche a été gâché par une alerte orange tempête, et le village a dû fermer à 15h00. Dommage, mais nous prenons rendez-vous pour l'édition 2016.

FOIRE EUROPEENNE DE STRASBOURG : 4 au 14 septembre 2015 (photos)

La filière Cheval (AFCA) et bien entendu le CRTE étaient présents pendant ces 11 jours sur la Foire dans l'espace agricole. Franc succès de l'opération, car contrairement aux années précédentes, cet espace agricole était situé sur un square bien arboré et à l'extérieur de la Foire. Entrée gratuite et située au pied du tramway, la foule était au rendez-vous.

La lettre du Randonneur d'Alsace

Bulletin de liaison du COMITE REGIONAL de

TOURISME EQUESTRE D'ALSACE

CHEVAL NATURE EDITION 2016 : (doc)

Dans tous les Salons du Cheval de France où sont présents les CRTE ou CDTE cet annuaire est distribué.

Cheval Nature est donc très important pour faire la promotion du tourisme équestre en Alsace. Mais encore faut-il que toutes les structures concernées en Alsace fassent l'effort de répondre aux questionnaires que le CNTE est en train d'envoyer à toutes les structures ayant délivré au moins 1 licence fléchée TE, c'est-à-dire **140 en Alsace**.

Or, seules **16 structures ont répondu en 2014 !!!** (pour l'édition 2015)

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Total
Ets labellisés :	9	1	10
Asso Cavaliers :	3	1	4
Ets Tourisme Equestre :	<u>2</u>	<u>0</u>	<u>2</u>
	14	2	16

QU'EST-CE QUE VOUS ATTENDEZ POUR FAIRE VOTRE PROMO ?

FNC DOSSIER LES OBLIGATIONS DU DETENTEUR : (doc)

La Fédération Nationale du Cheval (FNC) a compilé dans un dossier de 14 pages les obligations qui vous incombent, que vous soyez propriétaires d'équidés, ou simplement que vous en hébergez.

Exemples de détenteurs : « un centre équestre, un éleveur possédant des juments, un agriculteur ayant des pensions, un particulier ayant un équidé chez lui, un gérant de gîte d'étape équestre »

Vétérinaire sanitaire : « dès qu'il y a 3 chevaux sur le lieu de détention, il faut désigner un vétérinaire sanitaire »

Registre d'élevage : « si le propriétaire de l'équidé a choisi l'option consommation pour la fin de vie et non l'option équarrissage, le détenteur de cet équidé doit tenir un registre d'élevage »

Registre de transports : « sont concernés tous les transports de plus de 65 km effectués par des structures professionnelles (à titre gratuit ou payant). Les transports inférieurs à 65 km ou à usage personnel en sont exemptés ».

Le cheval et ses papiers : pour mémoire un équidé à 2 types de papiers :

Le Livret d'identification (délivré par le SIRE après identification et pose de la puce) Attention : délai maxi 1 an.

La Carte d'Immatriculation faite pour connaître les identités des propriétaires successifs.

Bonnes vacances, et à septembre prochain,

Jean-Louis Siat

Président du CRTE Alsace

06 84 99 54 17 - contactjls@wanadoo.fr

CHEVAUCHEES POPULAIRES - ALSACE -

Calendrier 2015

Chevauchées Populaires :

Marque déposée par le Comité Régional de Tourisme Equestre d'Alsace

Dépôt n° 01 3 108 411 du 28/06/11 - classe 41 - Inpi de Strasbourg

BOPI 01/48 NL Vol II du 30/11/2011 - Renouvellement du 28/06/11

L'Association organisatrice doit être adhérente à la FFE ou au GAC 67 ou 68 (50€)

Programme au : **09/09/15**

Appellation	Organisateur	Lieu	Dates	Coûts Inscript.	Coûts Repas	Annonce E'mail	Adhér. FFE	Adhér. GRE
Bas-Rhin								
Bénédictin des Chevaux	Cavaliers de Hirschthal	RFA- Hirschthal	14/3/15			oui	non	non
Rando Pique-nique géant	Cavaliers Meneurs de Hanau	67-Neuwiller les Saverne	6/4/15	6 €	sac	oui	oui	
Sortie Printanière	Cavaliers d'Osthouse	67- Osthouse	19/4/15		10 €	oui	oui	
35è Sortie Franco-Allem. D' Attelage	ASRA	67- Sélestat	1/5/15			oui	oui	
1ère Chevauchée Route de l'Oignon	Asso Attelage Centre Alsace	67- Sélestat-Grubfeld	10/5/15	12 €	10 €	oui	oui	
1ère Route de l'Oignon Attelages	Asso Attelage Centre Alsace	67- Sélestat-Grubfeld	8-10/mai	50€ par attelage	2 repas inclus	oui	oui	
2è Journée Attelage de Loisir	ASRA	67- Sélestat	14/5/15	-	10 €	oui	oui	
Rallye Equestre Gastronomique	Diabl' en Caval (57)	67- Obersteinbach	22-25 /mai			oui	non	non
13è Chevauchée Amicale	Cheval du Val de Moder	67- Uberach	31/5/15	10 €	15 €	oui	non	oui
15è Chevauchée Populaire	Rangers du Bas-Rhin	67-Sand	14/6/15	10 €	10 €	oui	non	oui
2è Chevauchée Forestière	Cavaliers de Still	67-Still	14/6/15	10 €	10 €	oui	non	oui
4è Journée du Bien-Etre du Cheval	Les Amis du Cheval	67- Strasbourg	14/6/15	Entrée 2€		oui	oui	
Qualification Label Loisir	Haras de Pfaffenhoffen	67- Pfaffenhoffen	14/6/15				non	oui
Fête du Haflinger	Haras de la Née	67- Neewiller/Lauterbourg	20-21/juin			oui	oui	
Chevauchée de la Bruche	Equi Libre	67-Oberschaeffolsheim	28/6/15	10 €	10 €	oui	oui	
Rosifest	Cheval et Nature	67-Lamperstloch	27-28/juin			oui	non	non
7è Fête du Cheval	Cavaliers du Rêve	67- Triembach au Val	7/7/15	0 €	10 €	oui	non	oui
3è Chevauchée Forestière de Plaine	Cavaliers et Meneurs de Plaine	67- Plaine	8-9/août	5 €	15 €	oui	non	non
Chevauchée Détours de Cheval	Comité des fêtes	67- Saverne	15/8/15	8 €	10 €	oui	non	non
Qualification Label Loisir	Rand' Okla	67- Gamsheim	15/8/15				oui	
25ème Fête du Cheval	Cavaliers de Griesheim	67- Griesheim	30/8/15			oui	non	oui
Chevauchée Fête du Cheval	Cavaliers d'Osthouse	67- Osthouse	13/9/15			oui	oui	
JN Cheval Fédéral	FFE		20/9/15					
Rallye et Portes ouvertes	Sabots'Rando	67- Willgottheim	27/9/15	7,50 €		oui	oui	
Haut-Rhin								
8è Chevauchée Populaire de Steinbrun	Rangers du Haut-Rhin	68- Steinbrunn le Bas	12/4/15	12 €	12 €	oui	non	oui
7è Chevauchée Populaire d'Hartmannswil	Cavaliers du Vieil Armand	68- Hartmannswiller	19/4/15	10 €	10 €	oui	non	oui
2è Chevauchée de la Route d' Alsace	Attelages de la Vallée Noble	68- Westhalten	26/4/15	10 €	12 €	oui	non	oui
4è Chevauchée Populaire du Sundgau	Western Evasion	68- Durlinsdorf	3/5/15	12 €	10 €	oui	non	oui
10è Chevauchée Populaire	Cavaliers de la Haute Thur	68- Parc Wesserling	3/5/15	10 €	10 €	oui	oui	
Chevauchée du Courlis	Attelages&Cavaliers du Canal	68- Buethwiller	25/5/15	10 €	8 €	oui	oui	
Rallye de la Thur	Société Hippique de la Thur	68- Cernay	28/6/15	10 €	12 €	oui	oui	
Cirque aux Ecuries de l' Abbaye	Ecuries de l' Abbaye	68- Orbey	28/6/15			oui	oui	
JN Cheval Fédéral	FFE		20/9/15					
1ère Chevauchée de Hégenheim	ATRAC	68- Hégenheim	27/9/15	12 €	12 €	oui	oui	
1ère Chevauchée Vallée de Munster	EspaceKit Equit	68-Munster	4/10/15	10 €	14 €	oui	oui	



les Haras
nationaux

ifce

FaceCachée

Cirque - Théâtre équestre sous
chapiteau avec la troupe EquiNote

Samedi 19 septembre à 20h
Dimanche 20 septembre à 16h30

**HARAS DE
PFAFFENHOFFEN**

Renseignements
et réservations

06 14 06 85 75

harmonie.marcheron@ifce.fr

Tarifs

15€ adulte,

10€ tarif réduit,

gratuit pour les - de 4 ans

Blog

hnaalsace.blogspot.com

Buvette et restauration
assurées sur place

Production : Association en air de Terre - Cie EquiNote • Coproduction : Mite de Tremblay-en-France / Filles de Chapiteaux bleus, avec le soutien de Paris d'Équitation de Châteaume • Coproduction : Espace Équus d'Éternat / Festival Parcours d'Équus • Avec le soutien de la DRAC Alsace, la Région Alsace, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Spéridien • Avec Sarah Dreyer, Vincent Wiatar, Mathieu Villamey-Mit, Lager Coralba • Mise en scène : Amal Nougout • Régisseur : Nicolas Brili • Créatrice lumière : Cécile Robit et Amélie Verjé • Créateur sonore : Adrien Cordat • Costumes, scénographie : Clémence Schrick • Charge de diffusion et production : Anne Briand



Une journée *pour convaincre*

Les portes ouvertes de la Journée du Cheval sont une opportunité de finaliser les envies d'équitation par des inscriptions. Pistes pour mobiliser tout le club au service de la valorisation de vos atouts.

ACCUEILLIR

Aller à la rencontre du cavalier potentiel, c'est bien. Le faire venir au cœur du club, c'est mieux. Lors de portes ouvertes, vous faites le pari de l'authenticité et de la transparence. Afin de mener à bien cette journée, demandez-vous ce que vous pouvez en attendre. Dressez la liste des publics présents : prospects, cavaliers, parents, les deux ? Prévoyez un accueil et une offre dédiés pour chacun.

ASSOCIER

Une fois les contours du projet déterminés, il va falloir convaincre. Vous allez devoir vous montrer persuasif auprès des acteurs que vous souhaitez impliquer : enseignants, personnels, cavaliers, parents, etc... « Au moins informé, au mieux impliqué » doit être votre devise. Organisez bien en amont une réunion d'organisation dédiée. Le développement du club profite à tous. Présentez la journée comme un enjeu commun. Proposez une liste de rôles et faites vous remonter les noms des personnes-clés intéressées. Définissez les rôles de chacun.

SCÉNARISER LA JOURNÉE

Vos cavaliers, comme le public, font la démarche



de venir. Faites-leur vivre une expérience unique. Prévoyez plusieurs temps forts : visites, animations, baptêmes, tirage au sort pour gagner un cadeau, etc... C'est là qu'interviennent les forces vives identifiées plus haut. Par groupe ou en flux continu, ils font ainsi visiter les espaces du club, expliquent, mettent en situation, répondent aux questions, etc... Ils démontrent votre savoir-faire et l'implication collective des membres du club. Cette mobilisation de tous les acteurs est un gage d'authenticité et l'un des secrets de votre réussite.

MISER SUR LE RELATIONNEL

Prévoyez de rapides remerciements, au milieu ou à la fin de la journée. Afin d'enrichir les échanges et de renforcer votre discours, invitez vos cavaliers à témoigner de leur expérience de cavalier ou de parent. Ils sont vos meilleurs ambassadeurs. Prenez soin, le jour J, d'être à 100 % disponible, les contraintes d'organisation réglées au préalable. Accueillez les visiteurs, favorisez les rencontres et les échanges, orientez les visiteurs et confiez-les aux bons soins des chargés de visite pour être à nouveau disponible à l'accueil.

Dossier

Le **Dossier Organisateur** joint à cette **Ref** est l'actualisation du dossier 2014. Il vous propose 12 pages avec des idées baptêmes, animations, communication et argumentaire.



SÉDUIRE

N'hésitez pas à proposer des actions commerciales. Les parrainages peuvent être un excellent support. Une offre avantageuse pour les filleuls comme pour le meilleur parrain est une piste. Soyez imaginatifs. Proposez, de façon ponctuelle, une offre commerciale pour tous les nouveaux inscrits. L'événement doit vous permettre d'entamer une relation commerciale avec des prospects. Pour ce faire, récupérez un maximum de coordonnées et créez votre fichier « prospects ».

REMERCIER ET DÉBRIEFER

Tout événement doit avoir une suite... Votre journée terminée, vous devrez penser à capitaliser sur ces visites. Envoyez à l'ensemble des personnes présentes un e-mail de remerciement accompagné d'un lien vers des photos de la journée, en ligne sur le site du club par exemple. Remerciez également l'ensemble des gens qui ont participé à l'organisation. Charge à vous de relancer tous vos prospects, dès le lendemain et dans les trois semaines suivantes. Passé ce délai, le souvenir de la journée se dilue et les bénéfices se perdent.

- M Hebert

VILLAGE DES SPORTS DE NATURE : Kruth-Wildenstein

22 et 23 août 2015

Le CROS Alsace avait très bien organisé ce 1^{er} Salon des Sports de Nature à Kruth. Bien entendu le CRTE était présent, accompagné par Traits'Ânes de Mitzach et les Cavaliers de la Haute Thur. Leurs équidés, chevaux, poneys et ânes ont fait le bonheur des nombreux enfants. Malheureusement, après un temps splendide le samedi, le dimanche a été gâché par une alerte orange tempête, et le village a dû fermer à 15h00. Dommage, mais nous prenons rendez-vous pour l'édition 2016.





VILLAGE DES SPORTS DE NATURE : Kruth-Wildenstein

22 et 23 août 2015

FOIRE EUROPEENNE DE STRASBOURG :

4 au 14 septembre 2015

La filière Cheval (AFCA) et bien entendu le CRTE étaient présents pendant ces 11 jours sur la Foire dans l'espace agricole. Franc succès de l'opération, car contrairement aux années précédentes, cet espace agricole était situé sur un square bien arboré et à l'extérieur de la Foire. Entrée gratuite et située au pied du tramway, la foule était au rendez-vous.





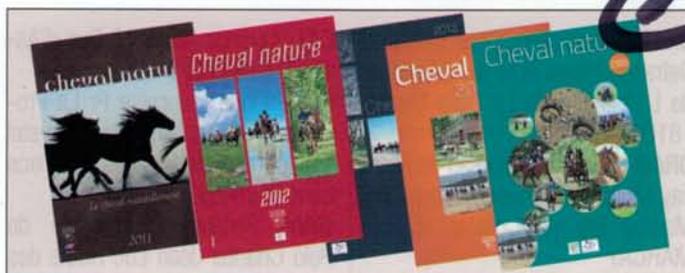
Faites-vous *référencer* !

Cheval Nature, c'est 176 pages, des centaines de photos couleurs et de nombreux renseignements sur le tourisme à cheval et en attelage en France, une sélection de randonnées en Europe et à l'international pour tous les cavaliers à la recherche de nature, d'évasion et d'aventure.

Outil indispensable pour préparer ses escapades équestres, Cheval Nature recense plus de 700 adresses de structures proposant des activités de tourisme équestre, ainsi que les coordonnées des 120 CRTE et CDTE.

RÉFÉRENCIEMENT

Pensez à référencer votre établissement auprès du service tourisme à la rentrée de septembre, dès réception de l'ensemble des documents et informations, pour bénéficier d'une visibilité gratuite sur cet outil de promotion,



Vous devez, pour cela :

- être adhérent labellisé Centre de Tourisme et/ou Cheval Etape
- être une association de cavaliers et meneurs et/ou organisateur d'activités équestres – ne disposant pas d'installations.
- ou délivrer au moins 5 licences fléchées Tourisme et plus au 31 août 2015.

ATTELAGE

Depuis 2012, le CNTE a fait le choix de mettre l'attelage à l'honneur dans le catalogue sous la forme d'un cahier spécial. Si vous proposez de l'attelage au sein de votre

structure, nous vous invitons à le mentionner sur votre fiche annuelle afin que vos coordonnées apparaissent également dans la partie correspondante du catalogue.

ESPACES PROMOTIONNELS

Des espaces promotionnels sont également à votre disposition pour mettre en avant une de vos randonnées ou des destinations à l'étranger. Une fiche dédiée à l'achat de ces espaces vous est fournie dans le dossier *Cheval Nature 2016* que vous recevrez début septembre.

DIFFUSION

Edité à plus de 8 000 exemplaires, *Cheval Nature* vous permet d'accroître votre visibilité auprès des pratiquants et de valoriser votre activité. Distribué lors des différents salons – Salon du Cheval de Paris, Equita'Lyon... – et lors des grands événements organisés par la FFE et le CNTE, il est aussi disponible sur simple demande auprès du service tourisme. Le catalogue est également décliné en éditions régionales, environ 15 000 exemplaires par an, sur demande des CRTE. Une version en ligne est consultable sur ffe.com/tourisme. Avec en moyenne, plus de 500 vues par région il serait dommage de ne pas en profiter !

CONTACT

FFE Tourisme :
chevalnature@ffe.com

La Martinique met le Cheval au cœur de la ville

Matinik *Chouval Show*



La Savane est un immense parc avec des palmiers centenaires situé au cœur de Fort de France, face à la

mer au pied du Fort Vauban et à 50 m du centre ville. Ce magnifique espace a été le théâtre d'une magnifique opération Matinik Chouval Show. Ce premier Salon du Cheval de la Caraïbe a mis le cheval au cœur de la ville. Les 27 et 28 juin, Didier Bigot, président du CRE, Hugues Jean-Louis, dit BB, président de l'hippodrome du Lamentin et de

l'APECAM, Association des Propriétaires, Eleveurs et Amis des Chevaux de la Martinique, représentant les courses mais aussi l'élevage, et David Charlery, enseignant au club du Lamentin ont proposé aux Martiniquais deux jours de présentation de la filière autour du cheval au cœur de la ville.

Un peu plus de 10 000 per-

sonnes ont assisté aux différentes activités : concours hippique, carrousels, jeux à poney, équitation western, présentations d'élevage... avec des baptêmes à poney. Il faut saluer l'effort fait par toute une filière pour présenter le cheval dans la ville.

– Frédéric Morand



IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE DES EQUIDES >> LES OBLIGATIONS DU DETENTEUR

Depuis janvier 2015, des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidé(s) peuvent être réalisés par des agents de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Ifce). Les détenteurs doivent être en mesure de présenter les documents réglementaires.

Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

Une phase de conseil, accompagnement à la mise en conformité a débuté en mai et durera jusqu'en décembre 2015.

Les fiches suivantes reprennent ces obligations afin que les détenteurs puissent plus facilement se mettre en conformité avec la loi.

Sommaire :

Fiche 1 : identifier mes équidés

Fiche 2 : me déclarer détenteur d'équidé

Fiche 3 : déclarer mon vétérinaire sanitaire

Fiche 4 : tenir un registre d'élevage

Fiche 5 : tenir un registre de transport



IDENTIFIER MES EQUIDES

Références réglementaires

- Règlement CE n° 504/2008 du 6 juin 2008 portant application des directives 90/426/CEE et 90/427/CEE du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'identification des équidés
- Arrêté du 24 Avril 2009 relatif à l'établissement des modèles du document d'identification des équidés
- Article D 212-49 du Code Rural : modalités de délivrance du document d'identification et de la carte d'immatriculation

Des obligations tout au long de la vie de l'équidé

En France, un numéro d'identification unique, le N°SIRE, est attribué à chaque équidé déclaré et enregistré dans la base de données gérée par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). Un transpondeur sous-cutané posé par une personne habilitée (vétérinaire ou agent de l'IFCE) permet de confirmer l'identité de l'équidé.

Attention : réaliser l'identification d'un équidé sans être habilité est sanctionné d'une amende de 3^{ème} catégorie (450 €).

Ainsi, tout propriétaire et/ou détenteur d'équidé doit, au plus tard avant le 31 décembre de son année de naissance :

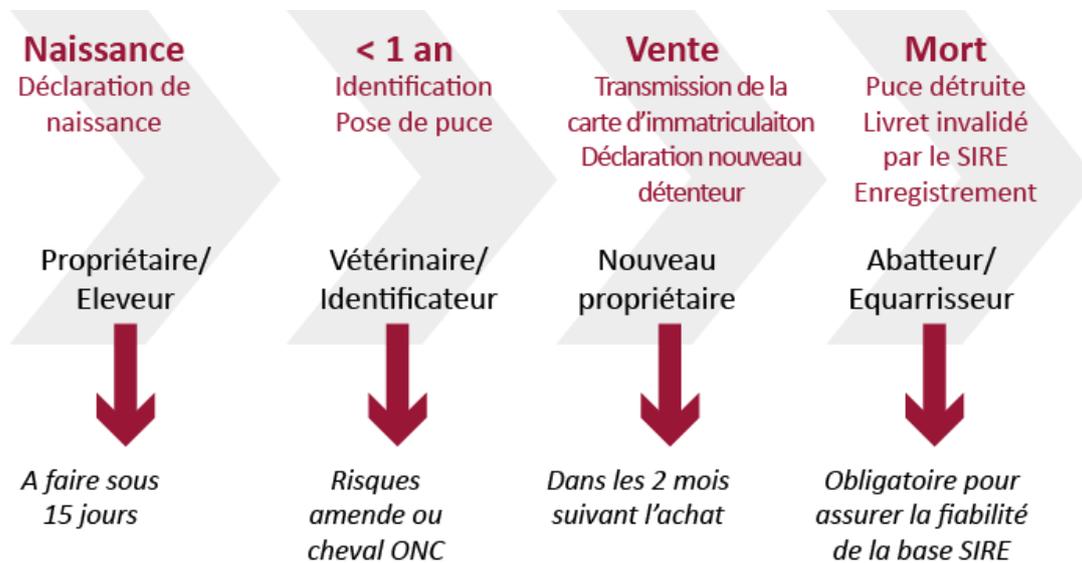
1. faire procéder à l'identification de son équidé par une personne habilitée (vétérinaire ou agent de l'IFCE),
2. faire procéder à la pose d'une puce électronique,
3. faire la déclaration auprès du SIRE qui délivre ensuite le livret d'identification du cheval.

Ce document d'accompagnement individuel suivra l'animal lors de tous ses déplacements tout au long de sa vie.

Le document d'identification d'un équidé sert de passeport, éventuellement de certificat d'origine et/ou d'inscription à un stud book, et de document sanitaire.

Pour les équidés importés avec un passeport norme européenne, le passeport du pays d'origine est conservé à l'enregistrement en France, on y insère le cas échéant le signalement descriptif en français, le graphique et une étiquette avec n° SIRE. Pour les équidés importés sans passeport européen, un nouveau document d'identification est édité.

Le non-respect des règles d'identification donne lieu à une amende de 3^{ème} catégorie (450€) due par le propriétaire reconnu au moment du contrôle.



Les étapes de la réglementation durant la vie d'un équidé – source : chambres d'agriculture Normandie, 2015
<http://www.normandie.chambagri.fr/detail.asp?card=1043764&siteAppelant=cran#.Vaym7m06wQs>

Tout détenteur doit vérifier l'identification des équidés susceptibles d'être hébergés chez lui, avant leur introduction. Aucun équidé non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de l'hébergement.

La Carte d'immatriculation

Afin de pouvoir connaître le propriétaire d'un équidé, une carte d'immatriculation est éditée à chaque changement de propriété. Elle constitue le document officiel indiquant que le propriétaire de l'équidé est bien enregistré dans la base SIRE. Le changement de carte doit être effectué dans les 2 mois suivant l'achat du cheval (article R215-14 du Code Rural). Le non-renvoi de la carte d'immatriculation endossée par le cédant dans les 8 jours suivants le changement de propriétaire est passible d'une amende de 3^{ème} catégorie (450 €). Lors de la vente ces opérations peuvent s'effectuer par voie postale ou désormais de manière dématérialisée par Internet.

Les éléments suivants sont renseignés sur la carte d'immatriculation :

- noms et n° SIRE de l'équidé,
- noms et adresses du ou des derniers propriétaires déclarés.

Le détenteur désormais connu par l'IFCE doit quand même remplir une déclaration de détenteur d'équidé qui est obligatoire depuis le 27 juillet 2010.

ME DECLARER DETENTEUR D'EQUIDES

Références réglementaires :

- Décret n°2010-865 du 23/07/10 fixant les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement
- Arrêté du 26 juillet 2010, fixant les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement

Pourquoi se déclarer ?

Tout détenteur d'équidé, professionnel ou particulier, doit obligatoirement s'enregistrer comme tel auprès du SIRE. L'objectif de cette déclaration est sanitaire : elle permet de répertorier dans la base de données SIRE l'ensemble des lieux en France accueillant des équidés.

Ainsi en cas d'épidémie les services sanitaires associés à des structures associatives de la filière, comme le RESPE, pourront déterminer les mesures sanitaires à mettre en place et en informer l'ensemble des détenteurs.

Qui est considéré comme détenteur ?

Est considéré comme détenteur d'équidé, toute personne physique ou morale responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, professionnel ou non, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.

Exemples de détenteurs : un centre équestre, un éleveur possédant des juments, un agriculteur ayant des pensions, un particulier ayant un équidé chez lui, un gérant de gîte d'étape équestre.

Attention, ce n'est pas parce que vous avez déjà effectué certaines démarches auprès du SIRE que vous être enregistré comme détenteur.

La non déclaration d'un lieu de détention d'équidés est passible d'une amende de 3^{ème} catégorie (450 €).

Comment se déclarer ?

Le plus simple est de s'enregistrer par Internet sur le site www.haras-nationaux après la création d'un compte internet auprès de l'IFCE. Le formulaire peut également être téléchargé sur le site internet dans la rubrique démarches ou obtenu en appelant au 0811 9021 31.

Tout enregistrement internet ou papier donne lieu à l'édition d'un accusé de réception comportant l'identifiant du détenteur. Il doit pouvoir être présenté en cas de contrôle.



DECLARER MON VETERINAIRE SANITAIRE

Références réglementaires :

- Décret n° 2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire

La déclaration du vétérinaire sanitaire est obligatoire dès lors que 3 équidés sont présents sur un lieu de détention. S'il est habilité par la DD(CS)PP, le vétérinaire sanitaire peut aussi être le vétérinaire traitant.

Qui peut être vétérinaire sanitaire ?

Le plus souvent, le vétérinaire traitant ou le vétérinaire de proximité peut être désigné vétérinaire sanitaire. La préfecture possède la liste des vétérinaires habilités pour le département.

Le vétérinaire sanitaire doit avoir une habilitation spécifique des services vétérinaires. Elle est valable sur une zone géographique limitée : 5 départements maximum autour de son domicile d'exercice professionnel.

Plusieurs vétérinaires d'une même clinique vétérinaire peuvent être déclarés comme « vétérinaire sanitaire » par un détenteur.

Attention : le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des équidés, ni détenir de participation financière dans le lieu de détention où il est déclaré en tant que tel.

Comment déclarer le vétérinaire sanitaire ?

Remplir le formulaire de désignation (ci-joint), signé par

- le détenteur
- le (ou les) vétérinaire(s) désigné(s)

Le renvoyer à la DD(CS)PP de votre département.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
A renvoyer à la Direction Départementale de la (Cohésion Sociale) Protection des Populations
(DD(CS)PP)
du département où est enregistré votre établissement

Désignation du vétérinaire sanitaire par le détenteur d'animaux
ou par le responsable d'un rassemblement temporaire ou permanent d'animaux
(articles L.203-1, L.203-2, L.203-3, R.203-1, R. 203-2 du code rural et de la pêche maritime)

I. IDENTIFICATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX :

Nom :
Prénom (s) :
Raison sociale de l'établissement :

Adresse :
Code postal : Commune :
N° SIRET/ N° de détenteur à défaut de SIRET :
Adresse électronique :
Téléphone fixe :
Téléphone mobile :
Télécopie :

II. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT :

TYPE D'ETABLISSEMENT :

- Elevage
- Centre de rassemblement d'animaux
- Etablissement de vente d'animaux
- Etablissement de présentation au public d'animaux
- Etablissement de fourniture ou d'élevage d'animaux destinés à l'expérimentation animale
- Etablissement d'utilisation d'animaux d'expérimentation animale
- Centre de collecte de sperme ou d'embryons
- Etablissement de monte naturelle
- Fourrière

ESPECES CONCERNEES :

- Animaux de compagnie
- Ruminants
- Equins
- Porcins
- Volailles
- Lagomorphes
- Apiculture
- Aquaculture
- Faune sauvage captive

III. COORDONNEES DU VETERINAIRE SANITAIRE DESIGNÉ (possibilité de désigner plusieurs vétérinaires sanitaire disposant d'un même domicile professionnel d'exercice dans la mesure où l'aire géographique d'exercice de leur habilitation comprend le département du lieu de détention des animaux) :

Date de prise de fonctions du (ou des) vétérinaire(s) :
Domicile professionnel d'exercice :
Adresse :
CP : Commune :
Téléphone fixe :
Téléphone mobile :
Adresse électronique :

• Désignation de l'ensemble des vétérinaires sanitaires du DPE , sous réserve que les conditions d'exercice des vétérinaires respectent les dispositions de l'article R. 203-9 du code rural et de la pêche maritime.

OU

• Désignation d'un ou plusieurs vétérinaires sanitaires d'un même DPE :

Nom : Prénom(s) : N°Ordre :
Nom : Prénom(s) : N°Ordre :

Nom : Prénom(s) : N°Ordre :
Nom : Prénom(s) : N°Ordre :

Si votre désignation concerne plus de quatre vétérinaires, merci de fournir leurs coordonnées sur papier libre.

IV. ENGAGEMENT DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE/ DU VÉTÉRINAIRE RESPONSABLE DU DPE POUR CETTE DESIGNATION :

Si votre désignation concerne plus de quatre vétérinaires, merci de fournir leur engagement sur papier libre.

Je soussigné(e),

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../..... à.....
domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../..... à.....
domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../..... à.....
domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../..... à.....
domicilié(e) à titre professionnel au (1)

déclare accepter d'être désigné vétérinaire sanitaire de l'établissement mentionné au I/.

Je déclare :

- être déclaré vétérinaire sanitaire pour le département concerné par cette désignation ;
- que cette désignation, en s'ajoutant aux responsabilités que j'ai déjà acceptées me permet de garantir le bon exercice de mes missions dans des conditions techniques et des délais satisfaisants, y compris en cas d'urgence sanitaire ;
- que cette désignation me permet de respecter le nombre maximal d'animaux que je suis autorisé à suivre et déterminé par l'arrêté du 24 avril 2007 (2) ;
- ne pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'établissement de détention des animaux ou la manifestation dans lesquels j'interviens en qualité de vétérinaire sanitaire.

Date : Date :.....
Nom : Nom :
Signature : Signature :

Date : Date :.....
Nom : Nom :
Signature : Signature :

- (1) *Indiquer les coordonnées du domicile professionnel administratif.*
(2) *Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique.*

V. ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Je m'engage à informer la DD(SC)PP destinataire de ce formulaire de tout changement de vétérinaire sanitaire et m'engage à ce que ce changement intervienne en dehors des périodes d'exécution et de contrôle des mesures de surveillance ou de prévention ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, lorsque ces mesures sont prescrites pour une durée déterminée (le changement de vétérinaire sanitaire ne peut donc intervenir qu'entre deux campagnes de prophylaxie).

Je reconnais être informé que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2001 modifié, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), toute information détenue dans le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (SIGAL) et relative à la généalogie, aux mouvements et à l'état de santé des animaux entretenus dans mon élevage ainsi qu'à la situation de mon élevage lui-même au regard des maladies réglementées et non réglementées, pourra être communiquée par les services de l'Etat au(x) vétérinaire(s) sanitaire(s) ci-dessus désigné(s).

Date : le / / 20

Nom-prénom-signature :

VII. DECISION DU SERVICE INSTRUCTEUR (cadre réservé à l'administration)

La désignation est :

- accordée
- refusée pour le motif suivant :
- votre demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas la (les) pièce(s) suivante(s) :

Cachet / Signature du responsable du service instructeur : Date :.....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif du ressort duquel dépend le domicile professionnel administratif du vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

TENIR UN REGISTRE D'ÉLEVAGE

Références réglementaires :

- Article L 234-1 du code rural
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage équin

Un registre obligatoire pour tout détenteur d'équidé

« Tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés »

Les équidés ayant ce statut, un registre d'élevage doit donc être présent sur chaque lieu de détention. Le détenteur s'expose à une contravention de 4^{ème} catégorie (750 à 1500€).

Exemples de lieux de détention : élevages, centres équestres, centres d'entraînements, écuries, pensions ou tout particulier ayant son cheval à domicile

Que doit contenir le registre d'élevage ?

Le registre d'élevage doit être conservé 5 ans et tenu à jour de façon compréhensible et aisée. Il comporte différentes parties :

- une **description synthétique des caractéristiques de l'exploitation**, dans laquelle le nom du vétérinaire sanitaire est indiqué ;
- un **suivi chronologique de l'entretien des animaux, des soins apportés et des interventions vétérinaires.**

Tout traitement vétérinaire réalisé sur un équidé doit être noté avec l'indication du n° d'ordonnance liée à ce traitement. Le délai avant retour à la compétition ou à l'abattage peut être précisé dans le cas d'un produit contenant des éléments dopants. Aucune mention particulière n'est exigée dans le feuillet médicamenteux. Par contre les substances essentielles qui excluent l'animal de la consommation pendant 6 mois devront y figurer (nom de la substance et date d'administration).

Les ordonnances et les résultats d'analyses sont à conserver pendant 5 ans sur l'exploitation.

- le **suivi chronologique des entrées/sorties d'animaux** : le détenteur doit indiquer toute entrée et sortie de chaque équidé, ainsi que la destination et la provenance de l'animal



Sous quelle forme doit être tenu le registre d'élevage ?

Le registre peut être fait sur papier ou sur informatique. Dans ce dernier cas, il faudra imprimer et conserver les données tous les trimestres, ainsi qu'à toute visite du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre.

Ci-joint un modèle de registre d'élevage, élaboré d'après celui de la FIVAL, conformément à la réglementation. D'autres modèles dématérialisés sont également disponibles (GHN, chambres d'agriculture ...).

REGISTRE D'ÉLEVAGE // SITUATION DU DÉTENTEUR

VOTRE EXPLOITATION

Nom de votre exploitation :

Adresse de votre exploitation :

N° d'exploitation (EDE) :

Autre n° d'identification (si n°EDE inexistant) :

n° d'entreprise MSA :

Et/ou n° RC :

Et/ou n° d'association :

RESPONSABLE LÉGAL DE L'EXPLOITATION

Nom :

Adresse (si différente de celle de l'exploitation) :

PERSONNE(S) ASSURANT LA TENUE DU REGISTRE

Nom et fonction	Période concernée
.....
.....
.....
.....

VÉTÉRINAIRE TRAITANT

Nom :

N° de téléphone :

TYPE D'UTILISATION DES ÉQUIDÉS

équitation élevage dressage d'équidés autre :

ADHÉSION À DES ORGANISMES SANITAIRES

groupement de défense sanitaire autre groupement sanitaire :

ESPÈCES DÉTENUES

équidés autres :

REGISTRE D'ÉLEVAGE // FICHE DE L'ÉQUIDÉ

NUMÉRO

(n° d'ordre chronologique d'arrivée)

NOM DE L'ÉQUIDÉ

NOM DE L'EXPLOITATION

ou cachet, tampon,...

N° de transpondeur :

N° SIRE :

Le cheval peut être destiné à la consommation humaine*

**barrer cette mention selon le choix du propriétaire ou en cas d'utilisation de médicaments qui l'exigent.*

Voir avec votre vétérinaire

PROPRIÉTAIRE DE L'ÉQUIDÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉTENTEUR)

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

VÉTÉRINAIRE DE L'ÉQUIDÉ

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

<u>DATE DE 1^{ÈRE} ENTRÉE</u> --/--/-----	<u>LIEU DE PROVENANCE</u>	<u>OBSERVATIONS</u> <i>Ex : naissance, achat, prise de pension, prêt, accueil temporaire...</i>
<u>DATE DE SORTIE DÉFINITIVE</u> --/--/-----	<u>LIEU DE DESTINATION</u>	<u>OBSERVATIONS</u> <i>Ex : vente, abattage, décès, équarrissage...</i>

TENIR UN REGISTRE DE TRANSPORTS

Références réglementaires :

- Règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 relatif au transport des animaux vivants (CAPTAV - certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants)

Qui est concerné ?

Tous les transports de plus de 65km, dans le cadre d'une activité économique, le registre de transport est obligatoire.

Exemples de transports réalisés dans le cadre d'activités économiques : transports réalisés par les centres équestres pour toute activité équestre (transport payant ou non), transports de chevaux de courses vers les hippodromes, transports de chevaux de « spectacle » (cirque, corrida), transport privé ou public réalisé par un transporteur professionnel.

Les transports ne dépassant pas 65km ou à « usage personnel », seule la réglementation concernant la protection animale est applicable (autorisation de transporteur), tout en veillant à pouvoir fournir les documents d'accompagnement des animaux.

Que doit contenir le registre de transport ?

Le registre de transport doit mentionner :

- le lieu, la date et l'heure du chargement et de la livraison des animaux
- le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitation de départ et d'arrivée
- l'espèce et le nombre des animaux transportés,
- la date et le lieu de la désinfection,
- la durée prévue de chaque voyage.

Le registre doit être détenu à bord du véhicule et conservé pendant au moins 3 ans.

Pour répertorier des mouvements de cavalerie et les contacts avec d'autres équidés lors d'une compétition, il est possible de conserver la fiche de route de la Fédération Française d'Équitation.